

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022 – 19h00

Date de la convocation : 25 janvier 2022.

Le 1^{er} février deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt-cinq janvier 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bruno VAUTIER, Julien CANIN, Benoît BROCHETON, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Bruno VAUTIER donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Julien CANIN donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Alain DUVAL, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Marlène JEGU donne pouvoir à Hugues PERROT.

n° dossier	Intitulé du rapport	Rapporteur
C01-2022	PV du SIEGE	CLD
R01-2022	Garantie d'emprunt PHN	AD
R02-2022	Demande de fonds de concours à SNA pour les tennis couverts	AD
R03-2022	Seine Normandie Agglomération – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	AD/PL
R04-2022	Adhésion au groupement de commande du CDG27 pour la mise à jour du document unique de la Commune	PL
R05-2022	Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire	AD
R06-2022	Rapport d'orientations budgétaires 2022	AD
R07-2022	Armement de la Police Municipale	YL

Christophe BOUDEWEEL a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint (30% pendant l'actuelle période de crise sanitaire liée au Covid-19).

Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 7 décembre 2021. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

C01-2022	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions du SIEGE
-----------------	--

Rapporteur : Christian LE DENMAT

Le dernier Comité Syndical du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) s'est tenu le 27 novembre 2021 à Evreux. Aussi, et en application de l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Procès-Verbal doit être porté à connaissance des Conseils Municipaux des communes adhérentes au Syndicat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.5211-47 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu la communication n°C02-2022 relative à l'affaire citée en objet ;

Vu le procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 27 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure le dernier procès-verbal du comité syndical du SIEGE qui s'est tenu le 27 novembre 2021 ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

R01-2022	Demande de garantie d'emprunt prêts PLUS et PLUS foncier pour la construction de 2 logements individuels par POSTE HABITAT NORMANDIE (annule et remplace la délibération n°50-2020 du 09 juin 2020)
-----------------	--

Rapporteur : Alain DUVAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°01-2019 du 26 février 2019, la Commune a accordé sa garantie pour deux prêts, dans le cadre de l'opération de construction de 21 logements au 10 rue Dulong (7 en PLAI et 14 en PLUS), portée par le bailleur social POSTE HABITAT NORMANDIE.

Par délibération n°50-2020 du 09 juin 2020, une garantie supplémentaire a été accordée pour deux constructions individuelles complémentaires, à savoir deux logements individuels de type 4, financés en PLUS et PLUS foncier. Cette garantie a été accordée à hauteur de 30% :

		Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure	
Prêt PLUS	242 261 €	35%	35%	30%	72 678,30 €
Prêt PLUS foncier	60 565 €	35%	35%	30%	18 169,50 €
	302 826 €				90 847,80 €

Par courrier en date 03 décembre 2021, POSTE HABITAT NORMANDIE indique que la Banque des Territoires a rejeté la délibération n°50-2020 de la commune, car non conforme à leur exigence de formalisme, rendant ainsi caduc le contrat de prêt afférent.

En conséquence, la commune doit délibérer sur un nouveau contrat de prêt dont les caractéristiques financières restent identiques mais dont le numéro de contrat se voit modifié.

Le nouveau contrat de prêt (n°129741) est joint en annexe de ce rapport.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°01-2019 du conseil municipal du 26 février 2019 ;

Vu la délibération n°50-2020 du conseil municipal du 09 juin 2020 ;

Vu le Contrat de Prêt n°129741, en annexe, signé entre POSTE HABITAT NORMANDIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 01-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°50-2020 du 09 juin 2020 afin de délibérer sur un nouveau contrat de prêt, pour répondre aux exigences administratives de la Banque des Territoires ;

Sur la base de ces éléments, le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt n°129741 et :

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 302.826,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°129741, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 90.847,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

R02-2022	Demande de fonds de concours pour un « projet à rayonnement communal » auprès de SNA pour 2022.
-----------------	--

Rapporteur : Alain DUVAL

Soucieuse de répondre à une approche globale de développement durable en favorisant, en autres, les économies d'énergie, la commune prévoit le remplacement de l'éclairage existant des 3 courts de tennis couverts, en leds.

Les travaux consistent :

- Au démontage, dépose, évacuation de l'éclairage existant.
- A la fourniture, pose et raccordement de leds 500 Lux uniformité 0.7

L'exécution de ces travaux est programmée pour avril / mai 2022.

Dans le cadre de son dispositif « fonds de concours », Seine Normandie Agglomération accompagne les communes sur des projets dits « à rayonnement communal » ou « structurants » (projets plus conséquents).

A ce titre et au vu de l'opération envisagée, la commune propose de solliciter une aide financière auprès de SNA dont le montant pourrait représenter 30% du montant total HT des travaux (plafonné à 20 000 € HT).
 Le coût de l'opération est estimé à 19 500 € HT.
 Une subvention de 5850 € pourrait donc être accordée à la commune.

Ce dossier a d'ores et déjà fait l'objet d'une pré-inscription auprès des services de SNA le 16 novembre 2021.

Il est précisé que ce dossier a fait également l'objet d'une demande de subvention, en novembre 2021, auprès du Département, au titre du volet 3.
 Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5VI ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le règlement du dispositif de fonds de concours de SNA pour 2022 ;

Vu le rapport 02-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la possibilité de bénéficier de ce soutien financier pour les travaux de remplacement d'éclairage des 3 courts de tennis couverts ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services SNA pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 5 850 € au titre du fonds de concours « à rayonnement communal » pour financer les travaux de remplacement d'éclairage des 3 courts de tennis couverts (en leds) pour un montant total estimé à 19 500 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- D'approuver le plan de financement du projet ci-après :

Postes de dépenses	Montant H.T.
Remplacement de l'éclairage existant de 3 courts de tennis couverts <i>(devis société MAGNY ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE)</i>	19 500,00 €
Dépenses imprévues	0 €
TOTAL HT	19 500,00 €

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Conseil Départemental	7 800 €	11/2021	40 %
Fonds de concours SNA Seine Normandie Agglomération	5 850 €	Pré-inscription le 16/11/2021	30 %
Sous/Total subventions publiques	13 650 €		70 %
Autofinancement	5 850 €		30 %
Emprunt			

TOTAL	19 500 €		
--------------	-----------------	--	--

R03-2022	Seine Normandie Agglomération – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
-----------------	---

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Sur le bassin versant de l'Eure, le SNA s'est substituée depuis cette date aux communes anciennement membre du Syndicat Intercommunal de Rivière d'Eure (SIRE) pour le paiement de la cotisation. En contrepartie, SNA perçoit une taxe GEMAPI auprès des redevables de la taxe foncière.

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de la GEMAPI a été provisoirement laissée à la charge des Communes en application d'une convention de gestion signée avec SNA en février 2020. Cette convention de gestion provisoire a expiré le 1er janvier 2022, SNA ayant décidé d'exercer effectivement et directement la compétence GEPU à compter de cette date.

La Commune n'ayant plus à assurer la charge des équipements et travaux liés à la gestion des eaux pluviales, il est établi que les charges sont désormais supportées par SNA, ce qui entraîne une diminution corrélée des attributions de compensation.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2021 pour arrêter le montant provisoire du transfert de charge de la Commune vers SNA et la minoration des attributions de compensation correspondantes.

Dans le cas de Pacy sur Eure, le coût du transfert de charge proposé par la CLECT est de 57 539 € par an. La diminution de l'attribution de compensation est toutefois minorée du montant de la taxe GEMAPI perçue par SNA auprès des propriétaires fonciers, soit 16 878 €. Par conséquent, la diminution annuelle de l'attribution de la compensation de la Commune de Pacy sur Eure ne serait que de 40 481 €.

L'attribution de compensation était de 1 555 093 € en 2021 et serait de 1 514 612 € à compter de 2022. Les attributions de compensation définitives seront votées en conseil communautaire de SNA le 31 mars 2022.

Pour l'exercice 2021, il a été versé aux communes membres de SNA, sous forme de 1/12ème, les attributions de compensation telles qu'elles ont été arrêtées et décidées Par les conseils communautaires précédents. Après le vote des attributions de compensation provisoires présentées, une régularisation sera opérée sur le versement du mois de mai 2022 avec effet rétroactif sur les versements de janvier à avril 2022.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'attributions de compensations provisoires, telles que définies dans le rapport en annexe.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5VI ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport 03-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

R04-2022	Adhésion au groupement de commande du centre de Gestion de l'Eure pour la mise en place et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la Commune nouvelle de Pacy sur Eure
----------	---

M. Pascal LEHONGRE, par ailleurs Président du Centre de Gestion de l'Eure ne participe pas au vote sur ce dossier.

Le Document Unique ou Document Unique d'évaluation des risques, créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, est une obligation imposée aux employeurs par le Code du Travail (article L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2).

Plus récemment, une circulaire en date du 28 mai 2013 rappelait les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels et incitait les collectivités territoriales à réaliser et à mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009.

En effet, la législation impose à l'employeur :

- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents aux postes de travail ;
- de transcrire les résultats dans le document unique ;
- de réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée en cas d'accident du travail.

La Commune de Saint Aquilin a approuvé son DUERP par délibération du 2 novembre 2015. Celle de Pacy l'a approuvé par délibération du 8 décembre 2015. Aucune mise à jour n'a été effectuée depuis ces dates. Les DUERP des deux anciennes communes n'ont pas été unifiés dans le cadre de la commune nouvelle de Pacy Sur eure.

Le Centre de Gestion de l'Eure, par décision de son conseil d'administration en date du 9 décembre 2021, propose aux collectivités relevant du bloc communal d'adhérer à un groupement de commande constitué en vue de sélectionner un prestataire pour rédiger et/ou mettre à jour les DUERP existants.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Vu le rapport 04-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la mise en place du Document Unique et sa mise à jour est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place ou mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes annexée dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2022.

R05-2022	Débat sur les orientations à donner concernant la protection sociale complémentaire
-----------------	--

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments,...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, ce qui est le cas du Centre de Gestion de l'Eure, en ce qui concerne la prévoyance maintien de salaire (2019-2024) les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ladite convention.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.
-

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir.

In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, basé sur 301 collectivités et EPCI interrogés, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%

Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant semble-t-il sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux devra permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation en santé et en prévoyance.

Ils pourraient alors être amenés à conduire ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion devraient être en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 27 a conclu le 1^{er} janvier 2019, pour 6 ans avec SOFAXIS/CNP, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat.

A titre informatif, sur les 270 collectivités ayant mandaté le CDG, 200 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 3033 agents.

Les collectivités et établissements concernés, pourront adhérer à la nouvelle convention de participation soit au terme de la convention actuelle, soit en résiliant de façon anticipée la convention actuelle.

Dispositions applicables à Pacy Sur eure à compter de 2022 en matière de prévoyance

Pour mémoire, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy a pris les décisions suivantes concernant la participation de la collectivité au régime de prévoyance lors de sa réunion du 7 décembre 2021, suite à une hausse de 35 % des tarifs du prestataire CNP-SOFAXIS à compter de 2022 :

- **montant de la participation communale** pour la prévoyance maintien de salaire et Invalidité permanente définitive dans les conditions suivantes :

Garanties	Participation communale mensuelle par agent		
	Indice brut < 476	Indice entre 476 et 567	Indice brut > 567
Incapacité temporaire de travail	16,90 €	21,60 €	25,30 €
Incapacité temporaire de travail et invalidité permanente et définitive	24,20 €	28,70 €	33,50 €

Pour le calcul de la participation communale, la base retenue par la Collectivité est le salaire brut indiciaire (auquel s'ajoute la NBI) hors primes de l'agent.

- **Versement de la participation financière :**
 - Aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- o Aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

Cette participation est pour l'heure supérieure au taux minimal de 20 % de la dépense supportée par les agents pour leur régime de prévoyance applicable à compter de 2025.

Il devra probablement être mis à jour au gré des hausses tarifaires applicables dans les années à venir pour permettre de satisfaire aux obligations légales de la collectivité en matière de protection sociale.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le rapport 05-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant qu'en application de la Loi et de l'ordonnance susvisées les collectivités locales ont l'obligation de débattre des dispositions applicables à la protection sociale complémentaire de leurs agents avant le 18 février 2022 ;

Le Conseil Municipal débat sur :

- les actualisations à prévoir à la participation de la Commune au régime de prévoyance en place d'ici 2025 en vue de respecter le taux légal de 20 % de la dépense supportée par les agents.
- la mise en œuvre d'une participation de la Commune à la complémentaire santé de ses agents au taux de 50 % d'ici 2026.

Concernant la complémentaire santé, les orientations à donner concernent :

- La date de mise en œuvre de la participation, entre 2023 et 2026 ;
- Les modalités de la prise en charge ;
- L'éligibilité des salariés de la collectivité par catégorie ;
- La mise en œuvre ou non d'une modulation d'utilité sociale de sa participation ;
- La mise en œuvre dans le cadre de contrats labellisés ou d'un contrat groupe
- Le recours à un appel d'offre dans un cadre mutualisé avec le centre de gestion ou seul.

R06-2022	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022
-----------------	--

Le présent rapport a pour objet de présenter et de débattre des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2022.

I – Budget principal

A titre préliminaire, un historique 2017/2021 simplifié vous est proposé ci-dessous :

Nota : le compte administratif (CA) 2021 reste prévisionnel.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév
Résultat de fonctionnement	2 062 610 €	2 355 270 €	2 890 018 €	3 433 236 €	3 535 822 €

Besoin de financement d'investissement	-743 209 €	-1 017 340 €	-475 767 €	-648 256 €	-1 015 162 €
Résultat reportable en N+1	1 319 401 €	1 337 930 €	2 414 251 €	2 784 980 €	2 520 660 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 599 865 €	4 511 308 €	4 368 089 €	4 442 190 €	4 394 903 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 670 099 €	5 814 165 €	6 247 029 €	5 749 022 €	5 883 996 €
<i>Recettes - dépenses</i>	<i>1 070 234 €</i>	<i>1 302 857 €</i>	<i>1 878 940 €</i>	<i>1 306 832 €</i>	1 489 093 €
Epargne brute	1 070 234 €	1 302 857 €	1 878 940 €	1 306 832 €	1 489 093 €
Epargne nette (EB - capital)	634 473 €	952 915 €	1 517 569 €	928 345 €	1 135 798 €
Encours au 31/12 de chaque année (emprunts)	3 103 920 €	3 067 600 €	3 019 851 €	2 650 214 €	2 823 899 €
Capacité de désendettement (en années)	2,90	2,35	1,61	2,03	2,49

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire qui a perturbé la réalisation du budget avec notamment la suppression ou le report de nombreuses activités et animations, mais également la réalisation de travaux d'investissement.

L'emprunt prévu pour les investissements de l'année 2021 a été réalisé en décembre 2021 pour 519 175 € afin de permettre l'engagement des marchés de travaux du pôle multimodal.

Au niveau de la capacité de désendettement, il faut préciser que le seuil de vigilance est préconisé à 10 ans et que la situation devient critique lorsque cette capacité atteint 11/12 ans.

Par ailleurs quelques données comparatives peuvent être données (sources DGCL) :

Elles concernent l'année **2020** pour des communes de 3 500 à 5 000 habitants, d'une part et des communes de 5 000 à 10 000 habitants, d'autre part.
 PACY est compté pour 5 047 habitants

Les ratios financiers - année 2020

Communes en France métropolitaine	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%
de 3 500 à 5 000 hab.	820	477	1 023	294	741	153	54,2	88,1	72,4
de 5 000 à 10 000 hab.	918	526	1 124	288	821	154	57,5	89,3	73,0
PACY sur EURE (5 047 hab.)	880	446	1 139	189	525	165	55,5	83,7	46,1

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population
 Nous sommes dans la moyenne

Ratio 2 : Produit des impositions directe / population
 Nous avons une imposition inférieure à la moyenne

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population
 Nous avons des recettes supérieures à la moyenne.

Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement / population

Nos dépenses d'équipement sont inférieures à la moyenne mais ne tient pas compte des investissements réalisés par l'agglomération ni de ceux de nos trois budgets annexes.

Ratio 5 : Dette / population

Notre dette par habitant est très inférieure à la moyenne

Ratio 6 : Dotation Globale de Fonctionnement / population

Notre dotation est supérieure à la moyenne (chef lieu de canton et commune nouvelle)

Ratio 7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Nos dépenses de personnel sont dans la moyenne.

Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement dette) / RRF

Notre marge d'autofinancement est légèrement inférieure à la moyenne

Ratio 11 : Dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

Notre endettement est plus faible que la moyenne

Au regard des éléments ci-dessus, nous pouvons constater que la situation financière de la Commune est saine au regard de la moyenne de la strate.

A –Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux fluides, aux locations immobilières, à l'entretien des terrains, des bâtiments et des voiries, aux contrats d'entretien et de maintenance, aux primes d'assurances multirisques, aux remboursements de frais, aux impôts et taxes.
- Au budget 2021 nous avons voté 1 702 600 €.
Les dépenses s'élèvent à 1 214 604 €. Ces dépenses ont été contrariées par la crise sanitaire.
- **Pour le BP 2022, malgré les dépenses réalisées en 2021 sur ce chapitre, nous envisageons de maintenir les prévisions de ce chapitre. Le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivi en 2021. Toutefois une attention particulière sera apportée au regard des coûts des fluides qui sont en forte augmentation. C'est pourquoi, le montant prévisionnel, à ce stade des orientations budgétaires, resterait identique aux prévisions inscrites au budget 2021 soit environ 1 700 000 €.**

Chapitre 012 : Dépenses de personnel :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux salaires et charges, ainsi qu'aux assurances du personnel et à la médecine du travail.
- Au budget 2021 nous avons voté 2 800 000 €.
Les dépenses 2021 s'élèvent à 2 527 433 €.
- Pour le BP 2022 notre objectif est de maintenir les emplois nécessaires aux besoins et attentes. Il sera ainsi nécessaire de remplacer les emplois vacants et recruter temporairement des emplois indiciaires pour faire face aux arrêts de maladie de longue durée.
Par ailleurs nous devons prendre en compte la création de deux postes pour l'Espace France Services

Pour l'élaboration du budget primitif 2022, il sera nécessaire de prendre en compte les prévisions de dépenses suivantes :

- Le maintien des emplois nécessaires aux besoins et attentes. Il sera ainsi nécessaire de remplacer les emplois vacants et recruter temporairement des contrats à durée déterminée pour faire face aux arrêts de maladie de longue durée et à la charge estivale des services techniques.
- Par ailleurs nous devons prendre en compte la création de deux postes pour l'Espace France Services et le renfort de la police municipale.
- Les avancements d'échelons, dont le coût est estimé pour 2022 à 12 000 € ;

- Les promotions et changements de grade, dont le coût est estimé pour 2022 à 5 000 € ;

En conclusion, ces éléments nous conduiraient à porter ce chapitre à environ 2 830 000 €.

Le bilan global des effectifs au 1er Janvier 2022 est le suivant :

- ***72 agents présents dont 61 sur des emplois budgétaires et 11 en remplacement d'absences ;***
- ***Sur les 61 agents sur emplois budgétaires, 56 sont à temps complet et 5 sont à temps incomplet, soit un total de 60,34 équivalents temps plein.***

Les 11 agents en remplacement représentent un temps de travail total de 9,25 équivalents temps plein.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux indemnités des élus, au service incendie, aux participations des groupements communaux ou intercommunaux, à la dotation du CCAS et aux subventions des associations, les participations à la mise en souterrain des réseaux téléphoniques.
- Au budget 2021 nous avons inscrit 734 500 €. Les dépenses s'élèvent à 601 380 €.
- **Pour 2022, notre objectif est de maintenir les subventions aux associations et de maîtriser les autres dépenses afin de rester dans un montant global identique au BP 2021 soit 700 000 € environ.**

Chapitre 66 : Charges financières :

- Ce chapitre concerne les intérêts bancaires des différents prêts contractés les années précédentes.
- Au budget 2021 nous avons inscrit 70 000 €. La dépense réelle a été de 51 048 €. A noter que l'emprunt 2021 de 519 175 € n'a été réalisé qu'en décembre et n'a pas fait l'objet de remboursement en 2021.
-
- **Pour le BP 2022 il sera tenu compte d'un prêt nouveau en fin d'année 2022.**
- **Le montant prévisionnel des intérêts 2022 serait d'environ 70 000 €.**

Au chapitre 16 de la section d'investissement sont joints l'état de la dette de la commune et les perspectives d'endettement sur 5 ans.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

- Au budget 2021, nous avons inscrit 11 000 €. La dépense a été de 438 €.
- **Au BP 2022 seuls les crédits nécessaires seront inscrits. Il s'agit de charges exceptionnelles non prévisibles provisionnées à hauteur de 10 000 €.**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

- Ce chapitre concerne une réserve en cas de nécessité et n'est alimenté qu'à minima.
- Au BP 2021, 95 017 € ont été inscrits, puis portés 286 361 € en DM.
- **Pour le BP 2022 l'inscription devrait être équivalente à celle du BP 2021, soit 90 000 € environ.**

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

- Ce chapitre permet de montrer notre capacité à investir en autofinancement
- Au BP 2021 nous avons inscrit 2 495 000 €.
- **Pour le BP 2022 le virement à la section d'investissement dépendra du résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 après le besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu de l'estimation du bilan prévisionnel de la section de fonctionnement 2021, le montant du virement 2022 à la section devrait approcher les 2,5 M€.**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements pour les acquisitions de matériels et pour les travaux de mise en souterrain des réseaux par le SIEGE.
- Au BP 2021, nous avons inscrit 188 190 €. La dépense a été de 188 190 €.
- **Pour le BP 2022 l'inscription portera sur l'amortissement des investissements 2021 et des travaux réalisés par le SIEGE (estimation d'environ 200 000 €).**

A titre d'information le tableau ci-dessous retrace les dépenses de fonctionnement des budgets de 2017 à 2021 par chapitre et reprend les prévisions ci-dessus pour 2022 (en euros)

En Euros	Budget / Réalisé 2017	Budget / Réalisé 2018	Budget / Réalisé 2019	Budget / Réalisé 2020	Budget / Réalisé 2021	Prévisions 2022
011 Charges à caractère général	1 671 790 1 352 430	1 715 306 1 322 419	1 673 077 1 293 108	1 705 550 1 207 657	1 702 600 1 214 604	1 700 000
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 533 550 2 379 620	2 691 950 2 517 419	2 702 950 2 444 949	2 800 000 2 468 073	2 800 000 2 527 433	2 830 000
65 Autres charges de gestion courantes	882 483 733 301	676 900 600 904	695 720 561 669	820 100 706 345	734 500 601 380	700 000
66 Charges financières	96 100 90 376	78 381 67 057	74 735 66 983	117 575 59 744	70 000 51 048	70 000
67 Charges exceptionnelles	47 800 44 138	6 100 2 969	12 500 1 380	10 000 369	11 000 438	10 000

L'objectif de la Commune est de limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Comme le montre le tableau ci-dessus, celles-ci sont stables et maîtrisées depuis 2017 (année de création de la commune nouvelle).

B – Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de service :

- La principale recette enregistre la participation des familles au restaurant scolaire et à la garderie pour toutes nos écoles, mais également les remboursements de SNA liés à l'occupation des locaux communaux ainsi que les participations des médecins pour le fonctionnement du cabinet médical.
- Au BP 2021 nous avons inscrit 372 000 €. Le réalisé atteint 397 977 €.
- **Pour le BP 2022 la prévision de recette totale est estimée à 400 000 €.**

Chapitre 73 : Impôts et taxes :

- Ce chapitre porte sur les taxes foncières et d'habitation, les attributions de compensations (provenant de SNA), le Fonds National de Garantie Intercommunal (FNGIR), Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation. Par ailleurs nous attendons les notifications définitives des dotations de l'Etat. Nous resterons, dans le cadre des orientations budgétaires, sur les mêmes bases que 2021. Le BP 2022 prendra en compte le montant définitif des attributions de compensation versées par SNA modifiée par la reprise de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et le retour de la participation à l'entretien de la rivière d'Eure (création de la taxe GEMAPI) soit 1 514 612 € (au lieu de 1 555 093 € en 2021).
- Au budget 2021 nous avons inscrits 3 953 093 €. Le réalisé s'élève à 3 853 396 €
- **Sur la base des dotations 2021, le montant 2022 du chapitre 73 est estimé à 3 900 000 €.**

Evolution de la fiscalité

Les données montrent que la Commune de Pacy sur Eure présente :

- Une santé financière saine avec une capacité de désendettement de 2 à 3 ans,
- Un endettement maîtrisé,
- Des recettes en légère augmentation chaque année,
- Une forte capacité à investir avec un niveau d'épargne nette à 1M€.
- Ces données ont été confirmées en 2019 par la CRC qui a elle-même indiqué que la Commune montrait une santé financière saine.

Aussi, au regard de ces éléments, les taux communaux de fiscalité locale seront maintenus à leur niveau actuel pour le BP 2022.

Chapitre 74 : Dotations et participations :

- Ce chapitre porte sur les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dotation nationale de péréquation), du Département (utilisation du COSEC pour le Collège), des communes associées à certaines prestations (écoles notamment) ;
- Au budget 2021 nous avons inscrit 1 392 137 €.
Le réalisé s'élève à 1 356 214 €.
- **Pour le BP 2022, en attente des confirmations des dotations de l'Etat, nous resterons sur les mêmes bases que l'exercice 2021, soit un montant prévisionnel de 1 300 000 €.**

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :

- Ce chapitre porte sur les loyers des immeubles et produits divers.
- Au BP 2021, nous avons inscrit 78 000 €. Le réalisé s'élève à 87 576 €
- **Pour le BP 2022, nous resterons sur les mêmes bases que l'exercice 2021, soit environ 80 000 €.**

Chapitre 013 : Atténuation de charges :

- Ce chapitre concerne le remboursement des assurances pour les absences longues des personnels.
- Au BP 2021 nous avons inscrit 103 000 €. Le réalisé s'élève à 93 445 €.
- **Le BP 2022 portera sur une estimation de 90 000 €, correspondant aux absences de personnel, dont 6 actuellement en longue maladie (2 ans).**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

- Au BP 2021, nous avons inscrit 95 500 €. Le réalisé est de 95 385 €.
- **Pour le BP 2021 nous aurons à minima la participation de la Commune de Ménilles pour le stade de 90 766 € (compensation versée à Ménilles par SNA).**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie pour les personnels communaux et relevant d'investissements.
- Au BP 2021, nous avons inscrit 67 231 €.
- **Pour le BP 2022, le même montant devrait être reconduit soit 60 000 €.**

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté :

- Ce chapitre porte sur le solde constaté à l'issue du Compte Administratif de l'année précédente
- Au BP 2021 nous avons inscrit 2 227 689 €.
- **Pour le BP 2022, le report du résultat d'exploitation 2021 de la section de fonctionnement dépendra du bilan de l'exercice de fonctionnement 2021 après virement à la section d'investissement.**

A titre d'information le tableau ci-dessous retrace les recettes des budgets de 2017 à 2021 par chapitre (en euros), ainsi que les prévisions 2022

	Budget / Réalisé 2017	Budget / Réalisé 2018	Budget / Réalisé 2019	Budget / Réalisé 2020	Budget / Réalisé 2021	Prévisions 2022
70 Produits des services, du domaine et vente div	331 030 350 028	363 930 409 773	407 800 414 280	400 000 286 217	372 000 397 977	400 000
73 Impôts et taxes	3 681 826 3 721 439	3 780 906 3 840 106	3 830 720 3 880 446	3 891 882 3 957 524	3 963 093 3 853 396	3 900 000
74 Dotations et participations	1 405 275 1 311 321	1 243 597 1 242 801	1 216 066 1 294 727	1 195 879 1 225 533	1 392 137 1 356 214	1 300 000
75 Autres produits de gestion courante	80 800 92 000	81 900 82 730	67 180 85 235	74 000 74 410	78 000 85 405	80 000
013 Atténuation de charges	69 300 94 730	60 000 72 884	65 000 150 669	90 000 103 711	103 000 93 445	90 000
77 Produits exceptionnels	91 167 100 573	160 622 165 848	410 766 421 671	90 766 101 603	95 500 95 385	91 000
042 Opérations d'ordre (travaux en régie)	60 019	60 000	60 000	60 000	67 231 7 230	60 000

C – Section d'Investissement - Recettes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

- Ce chapitre concerne les diverses subventions sollicitées sur certaines opérations.
- Au budget 2021 nous avons inscrit 2 290 727 €. La recette réelle est de 244 886 €, sachant que 1 619 965 € sont prévus en « restes à réaliser 2021 ».
- **Le BP 2022 devra prendre en compte les nouvelles subventions éventuelles selon les opérations d'investissement, dont :**
 - Subventions DETR de 12 432 € pour le remplacement de châssis à l'école DULONG ;
 - Subvention DETR de 20 447 € pour la restructuration du cabinet Médical ;
 - Subvention du Département de 28 555 € pour le remplacement de la chaudière de l'école DULONG ;
 - Subvention du Département de 7 800 € et de 5 850 € de SNA pour l'éclairage LEDS des 3 courts de tennis couverts.
 - Subvention prévisionnelle de SNA de 230 000 en 2022 € et de 250 000 e en 2023 pour le pôle multimodal

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

- Ce chapitre concerne les emprunts.
- Au BP 2021 l'emprunt de 519 175 € inscrit a été réalisé et est fléché pour le pôle multimodal.
- **En 2022 le besoin reste à préciser. La stratégie de la dette est décrite plus loin.**

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :

- Ce chapitre concerne le FC TVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement).

- Au BP 2021 nous avons inscrit 1 865 410 €.
- **Le BP 2022 devra prendre en compte le FCTVA du dernier trimestre 2021 et le montant des 3 premiers trimestres 2022 suivant les montants inscrits sur les opérations d'équipement.**

Dans ce chapitre figurera en 2022 le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2021.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :

- Au BP 2021, nous avons inscrit 2 495 000 €.
- **Pour le BP 2022, le virement de la section fonctionnement dépendra du résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 après le besoin de financement de la section d'investissement en 2021.**
- **Notre objectif est d'atteindre dans la mesure du possible le même montant qu'au BP 2021, soit environ 2 500 000 €, sachant que l'épargne nette prévisionnelle pour l'exercice 2022 devrait être de 900.000€ environ.**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements qui participent au financement global de la section d'investissement.
- **Au BP 2022 elle devrait atteindre environ 190 000 €.**

Evolution annuelle du résultat reportable et du besoin de financement.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions CA 2021
Résultat du fonctionnement	2 062 610 €	2 355 270 €	2 890 018 €	3 433 099 €	3 533 651 €
Besoin de financement d'investissement	-743 209 €	-1 017 340 €	-475 767 €	-1 205 410 €	1 015 162 €
Résultat reportable en N+1	1 319 401 €	1 337 930 €	2 414 251 €	2 227 689 €	2 520 659 €

En conclusion sur les recettes d'investissement :

L'objectif de la Commune sera donc d'avoir un autofinancement maximal et de minimiser l'emprunt afin de maintenir notre endettement à un niveau proche de celui des années précédentes.

D – Section d'Investissement - Dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

- Au BP 2021 nous avons inscrit 60 000 €.
- **Pour le BP 2022, ce chapitre concernera essentiellement les dépenses liées aux logiciels administratifs et comptables, mais également à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :

- Ce chapitre concerne la participation de la commune aux enfouissements de réseaux réalisés par le SIEGE.
- Au BP 2021, nous avons inscrit 53 400 €.

- **Pour le BP 2022, les dépenses correspondront aux programmes retenus pour 2022 par le SIEGE.**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Ce chapitre porte sur les dépenses relatives aux fournitures de matériels divers, scolaires, de voirie, de signalisation, de transport, de matériel technique, de bureau, d'informatique, de mobilier,
- Au budget 2021 nous avons inscrit 830 154 €.
- **Pour le BP 2022, outre les dépenses récurrentes liées au fonctionnement et à la modernisation des écoles, de la cantine scolaire, des services municipaux (matériel informatique, matériel des services techniques et des bureaux), il sera tenu compte des besoins exprimés.**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

- Ce chapitre porte sur les différents travaux de bâtiments, de voirie et d'installations diverses.
- Au budget 2021, nous avons inscrit 5 327 101 €.
- **Pour le budget 2022 nous aurons à poursuivre et/ou à solder les opérations en cours :**
 - o Réalisation des travaux du pôle multimodal dont les marchés ont été attribués fin 2021.
 - o Les travaux à l'école COIGNARD (extension avec un couloir couvert pour le restaurant scolaire).
 - o Le réaménagement des locaux du centre socio culturel.

Nous aurons à statuer sur les dépenses nouvelles :

- o Les travaux sur les bâtiments communaux (Ecoles, Mairie, Services Techniques, Eglise)
- o Les travaux de voiries ;
- o Les travaux d'enfouissement de réseaux ;
- o La modernisation de l'éclairage public pour minimiser les dépenses d'énergie ;
- o La réalisation d'un terrain multisports ;
- o La poursuite de l'aménagement et des équipements des berges de l'Eure et de l'étang Taron ;
- o Les études et travaux au Stade de Pacy-Ménilles ;
- o La réfection de la rue de Pacel (2^{ème} phase), la rue de Breuilpont et la rue d'IVRY (partie) suite à l'enfouissement des réseaux
- o L'aménagement de la rue du Colonel BELTRAME ;
- o Les études d'aménagement de la place des Déportés, de la place Tomasini, de la rue Isambard, de la rue Saint Exupéry, du parking du Collège, de la rue Lemeur.
- o Les aménagements du cabinet médical rue J. TAUPIN.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

- Ce chapitre concerne les remboursements du capital des prêts contractés antérieurement.
- Au BP 2021, nous avons inscrit 378 352 €.
- **Le BP 2022 tiendra compte du remboursement du capital des prêts en cours et éventuellement du nouveau prêt contracté en cours d'année 2022.**
- **L'état de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2022 est la suivante :**

Commune de PACY-SUR-EURE - ROB 2022
Budget principal
ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2022

N° prêt	Dettes à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2022	Échéances 2022			cap. restant dû au 01/01/2023
							Capital	Intérêts	Annuités	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS										
29	190 000,00 €	12/12/2011	15 ans	4,51%	an.	91 284,39 €	13 586,86 €	4 116,93 €	17 703,79 €	77 697,53 €
	190 000,00 €	TOTAUX C. D. C.				91 284,39 €	13 586,86 €	4 116,93 €	17 703,79 €	77 697,53 €

Caisse d'Epargne

23	380 000,00 €	23/01/2007	15 ans	3,93%	trim.	8 330,75 €	8 330,75 €	81,87 €	8 412,62 €	
27	350 000,00 €	27/07/2010	15 ans	3,10%	trim.	103 231,71 €	26 370,36 €	2 895,60 €	29 265,96 €	76 861,35 €
28	190 000,00 €	21/11/2011	15 ans	4,56%	an	91 450,77 €	13 594,52 €	4 170,16 €	17 764,68 €	77 856,25 €
48	300 000,00 €	06/12/2019	15 ans	0,79%	trim.	265 000,00 €	20 000,00 €	2 034,26 €	22 034,26 €	245 000,00 €
	1 220 000,00 €	TOTAUX CAISSE D'EPARGNE				468 013,23 €	68 295,63 €	9 181,89 €	77 477,52 €	399 717,60 €

CREDIT AGRICOLE

42/24R	469 590,02 €	15/05/2017	11a 6m	2,15%	trim.	299 488,08 €	40 081,64 €	6 117,28 €	46 198,92 €	259 406,44 €
44/26R	215 005,56 €	08/07/2017	6a 6m	1,49%	trim.	76 788,27 €	33 811,14 €	955,82 €	34 766,96 €	42 977,13 €
41/30R	235 757,61 €	30/05/2017	10a 3m	1,89%	trim.	137 838,75 €	22 911,26 €	2 443,42 €	25 354,68 €	114 927,49 €
31	300 000,00 €	30/09/2013	15 ans	3,25%	trim.	153 083,15 €	20 623,52 €	4 725,56 €	25 349,08 €	132 459,63 €
33	350 000,00 €	11/09/2014	15 ans	2,49%	trim.	180 833,43 €	23 333,32 €	4 284,88 €	27 618,20 €	157 500,11 €
34	350 000,00 €	16/07/2015	15 ans	2,00%	trim.	204 166,75 €	23 333,32 €	3 908,33 €	27 241,65 €	180 833,43 €
37	300 000,00 €	30/09/2016	15 ans	1,23%	trim.	195 000,00 €	20 000,00 €	2 306,26 €	22 306,26 €	175 000,00 €
45	300 000,00 €	22/01/2018	15 ans	1,27%	trim.	220 000,00 €	20 000,00 €	2 698,76 €	22 698,76 €	200 000,00 €
46	300 000,00 €	10/10/2018	15 ans	1,38%	trim.	240 000,00 €	20 000,00 €	3 208,50 €	23 208,50 €	220 000,00 €
	2 820 353,19 €	TOTAUX CREDIT AGRICOLE				1 707 198,43 €	224 094,20 €	30 648,81 €	254 743,01 €	1 483 104,23 €

4 230 353,19 €	TOTAL PACY				2 266 496,05 €	305 976,69 €	43 947,63 €	349 924,32 €	1 960 519,36 €
-----------------------	-------------------	--	--	--	-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	-----------------------

Crédit Agricole (ex SAINT AQUILIN DE PACY)

43/38R	89 327,06 €	17/07/2017	6a 3m	1,49%	trim.	29 492,97 €	14 636,80 €	357,92 €	14 994,72 €	14 856,17 €
39	34 900,00 €	18/06/2014	10 ans	2,84%	trim.	8 735,07 €	3 813,58 €	207,70 €	4 021,28 €	4 921,49 €
	124 227,06 €	TOTAUX Crédit Agricole St Aquilin				38 228,04 €	18 450,38 €	565,62 €	19 016,00 €	19 777,66 €

BANQUE de TERRITOIRES (pole multimodal)

52	519 175,00 €	20/12/2021	15 ans	0,5489%	trim.	519 175,00 €	24 956,78 €	2 103,10 €	27 059,88 €	494 218,22 €
	519 175,00 €					519 175,00 €	24 956,78 €	2 103,10 €	27 059,88 €	494 218,22 €

4 354 580,25 €	TOTAL GENERAL				2 823 899,09 €	349 383,85 €	46 616,35 €	396 000,20 €	2 474 515,24 €
-----------------------	----------------------	--	--	--	-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	-----------------------

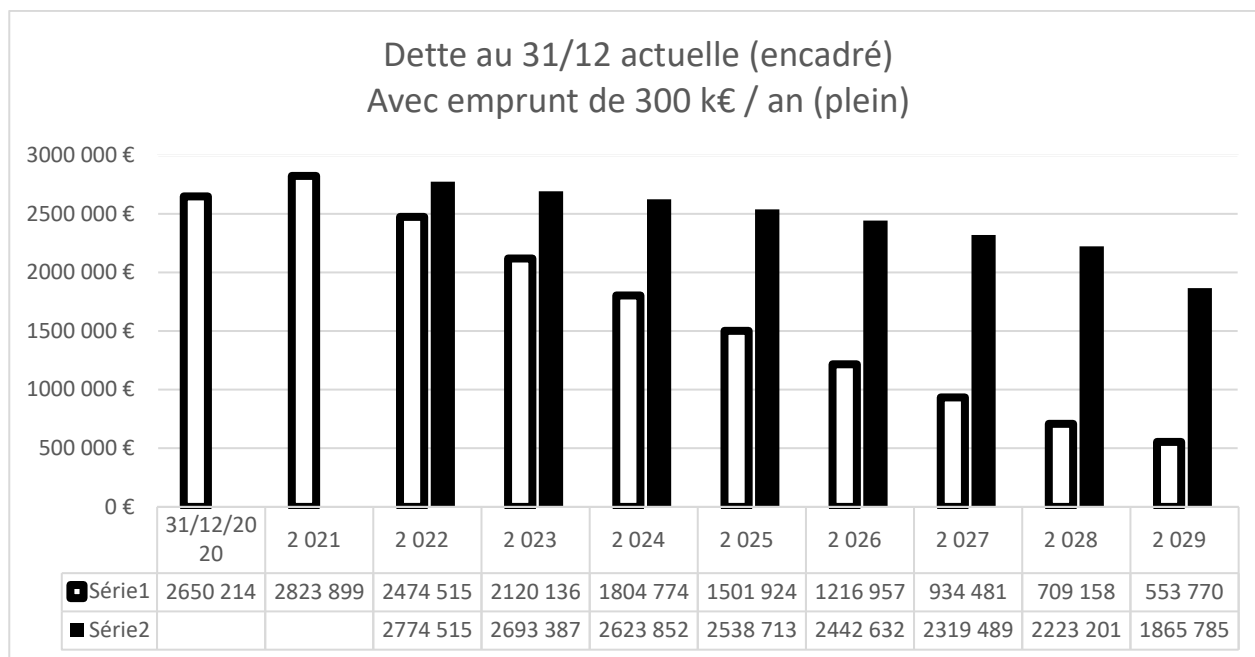
Stratégie de l'endettement :

Depuis de nombreuses années, la stratégie de la Commune est de sécuriser au maximum la dette communale. A ce jour, tous les emprunts contractés sont à taux fixes. Aucun emprunt contracté n'est qualifié de « toxique ». L'objectif de la Commune est également d'avoir un endettement lissé dans le temps, sans évolution brutale.

Dans la mesure du possible les nouveaux emprunts seront à taux fixes et à annuités constantes.
 La stratégie d'endettement de la Commune pour les années à venir doit s'appuyer sur les objectifs suivants :

- Dégager une épargne nette d'au moins 700 000 € chaque année ;
- Rester à moins de 500 000 € d'emprunt supplémentaire chaque année ;
- Rester à moins de 5 ans en capacité de désendettement.

Ci-dessous, une simulation portant sur l'encours de la dette de décembre 2020 à décembre 2029 avec l'ajout d'un emprunt annuel de 300 000 € (taux 2,5% sur 10 ans) réalisé en fin d'année :



Chapitre 020 : Dépenses imprévues :

- Au BP 2020 : 18 280 € ont été inscrits.
- **Pour le BP 2022, ce montant sera également limité.**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie par les personnels communaux et relevant d'investissement.
- Au budget 2021, nous avons inscrit 67 230 €.
- **Pour le BP 2022, le montant d'environ 60 000 € devrait être reconduit.**

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

- Ce chapitre porte sur le besoin de financement de l'année précédente.
- **Pour le BP 2022, nous aurons à inscrire le besoin de financement de l'année 2022 constaté au CA 2021.**

**II – Budget Annexe
 « Espace d'Activités Médicales »**

RECETTES :

Pour l'exercice 2022, nous n'avons pas à ce jour de demande précise pour de nouvelles demandes de terrain.

Toutefois, nous pourrions prévoir une recette au BP 2022. En cas de besoin exprimé par des professionnels de santé, une décision modificative sera proposée au Conseil Municipal.

DEPENSES :

En cas de vente de terrains à des professionnels de santé, des aménagements de voirie et de viabilisation de terrains seront nécessaires. Une décision modificative sera alors proposée au Conseil Municipal en cas de besoin. Par ailleurs des discussions sont engagées pour l'acquisition d'une propriété jouxtant cet Espace afin de pouvoir le conforter et l'étendre.

L'endettement de ce budget concerne uniquement le financement lié à la réalisation des travaux de viabilisation des terrains à vendre aux professionnels de santé.

Au 1^{er} janvier 2022 il s'établit comme suit :

Commune de PACY-SUR-EURE -DOB 2022

Budget annexe A.E.A.M (Aménagement Espace d'Activités Médicales)

ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2022

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2021	Échéances 2022			cap. restant dû au 01/01/2023
							Capital	Intérêts	Annuités	
CREDIT AGRICOLE										
35	200 000,00 €	08/12/2015	10 ans	1,42%	trim.	100 000,00 €	20 000,00 €	1 029,50 €	21 029,50 €	80 000,00 €
									0,00 €	
									0,00 €	
	200 000,00 €	TOTAUX Crédit Agricole				100 000,00 €	20 000,00 €	1 029,50 €	21 029,50 €	80 000,00 €

III – Budget Annexe

« Opérations immobilières à l'Espace d'Activités Médicales »

Ce budget annexe, créé fin 2019, concerne la construction de deux bâtiments par la commune et leur location, avec option d'achat, pour des activités médicales. Ces deux bâtiments ont été réceptionnés courant Décembre 2019. Un contrat de location-vente a été établi avec deux professionnels de santé avec un contrat d'une durée de 20 ans. C'est un budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de par les loyers perçus, et éventuellement en cas de vente.

L'endettement actuel de ce budget concerne uniquement le financement de la construction des deux bâtiments sous contrat de location-vente auprès de deux professionnels de santé. Les loyers générés par ce contrat ont été calculés de telle manière à ce qu'ils viennent couvrir les remboursements des deux emprunts contractés par la Commune. Ces deux emprunts sont sur une durée de 20 années avec un taux fixe afin de sécuriser la dette de ce budget annexe.

A ce jour nous n'avons pas de sollicitation pour de nouvelles constructions. En cas de besoin, il sera proposé une décision modificative au Conseil Municipal.

Ci-dessous l'état de la dette au 1^{er} janvier 2022.

Commune de PACY-SUR-EURE -DOB 2022

**Budget annexe A.E.A.M (Aménagement Espace d'Activités Médicales)
 ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2022**

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2021	Échéances 2022			cap. restant dû au 01/01/2023
							Capital	Intérêts	Annuités	
CREDIT AGRICOLE										
35	200 000,00 €	08/12/2015	10 ans	1,42%	trim.	100 000,00 €	20 000,00 €	1 029,50 €	21 029,50 €	80 000,00 €
									0,00 €	
									0,00 €	
	200 000,00 €		TOTAUX Crédit Agricole			100 000,00 €	20 000,00 €	1 029,50 €	21 029,50 €	80 000,00 €

**IV – Budget Annexe
 « Gendarmerie »**

Pour la construction de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements associés, la commune est maître d'ouvrage (c'est-à-dire propriétaire du site et de l'ensemble des constructions).

Le budget annexe a été créé en 2018 spécifiquement pour cette opération.

La dépense globale d'investissement est estimée à 5 247 680 HT et s'échelonne sur les années 2018 à 2022.

Ce projet sera financé par 1,250 M€ environ de subventions de la part de l'Etat et 1 000 € par SNA, le solde étant financé par des emprunts.

Les travaux ont débuté au printemps 2020 et devraient s'achever début 2022.

Au BP 2020, le montant total des travaux a été inscrit pour permettre la notification des marchés de travaux sur les différents lots.

En recette, l'ouverture d'une enveloppe de crédits de ce montant auprès d'un organisme bancaire permettra le déblocage des fonds au fur et à mesure des besoins sachant que le montant définitif de l'emprunt sera arrêté suivant le bilan final de l'opération.

La volonté de la Commune est que ce budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et ne doit pas avoir d'incidence sur le budget général.

La simulation réalisée par la Commune est basée sur un amortissement sur 30 ans (durée de l'emprunt) dans laquelle les éléments suivants sont pris en compte :

- Les loyers, Hors Taxes, des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements sont réglés trimestriellement par le Ministère de la Défense. Ces loyers sont fixes pendant une période de 9 ans (271 000 €) et pourront ensuite être revalorisés annuellement. Dans la simulation nous avons pris une revalorisation de 0,2 % par an au-delà de la 9^{ème} année. Le bail portera, dans un premier temps, sur un engagement ferme de 15 ans.
- Les annuités de l'emprunt réalisé sur 30 ans à taux fixe (estimée à 167.827€ par an).
- La taxe sur les propriétés bâties (TFB) car l'opération n'est pas exemptée et sera donc à payer chaque année (estimée à 13.000€ en année 1 avec une revalorisation annuelle de +1,30%).
- Les frais de gestion (estimée à 6.000€ en année 1 avec une revalorisation annuelle de +1,20%) dans le cas nous devrions faire appel à un organisme spécialisé pour suivre et intervenir dans la gestion quotidienne (Interventions de maintenance, réponses aux attentes et réclamations, gestion des changements de locataires dans les logements, ...).
- Des frais d'entretien courant (estimée à 10.000€ en année 1 avec une revalorisation annuelle de +1,00%) pour couvrir les dépenses d'intervention et de reprises éventuelles dans les logements lors des changements de locataires.
- Des provisions pour le gros entretien (40.000€ HT tous les 5 ans) car des travaux seront certainement à réaliser dans cette durée de 30 ans.

Cette simulation permet de dégager un léger excédent annuel nous mettant à l'abri d'une incidence sur le budget principal de la commune.

L'endettement actuel de ce budget concerne uniquement le financement de la construction des locaux de la gendarmerie et l'achat du foncier. Les loyers générés par cette location aux services de l'Etat ont été calculés de telle manière à ce qu'ils viennent couvrir les remboursements de l'emprunt contracté par la Commune. Les emprunts contractés par la commune portent sur une durée de 30 années avec un taux fixe établi à 2,05% pour la 1^{ère} tranche empruntée de 500.000€ et 1,08 % pour la 2^{ème} tranche empruntée ;

Dettes au 1^{er} janvier 2022 :

Commune de PACY-SUR-EURE -DOB 2022
Budget annexe GENDARMERIE
ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2022

N° prêt	Dettes à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant du au 01/01/2022	Échéances 2022			cap. restant du au 01/01/2023
							Capital	Intérêts	Annuités	
CAISSE D'EPARGNE										
47	500 000,00 €	22/07/2019	30 ans	2,05%	trim.	479 166,65 €	16 666,68 €	96 947,79 €	113 614,47 €	462 499,97 €
51	3 500 000,00 €	07/06/2021	30 ans	1,08%	trim.	3 375 653,40 €	99 880,16 €	36 861,40 €	136 741,56 €	3 275 773,24 €
									0,00 €	0,00 €
	4 000 000,00 €					3 854 820,05 €	116 546,84 €	133 809,19 €	250 356,03 €	3 738 273,21 €
									TOTAUX Caisse d'Epargne	

V – OPERATIONS PLURIANNUELLES

Les opérations pluriannuelles connues et programmées à ce jour sont les suivantes :

1) Pôle multimodal (budget principal) :

Cette opération a été lancée en 2018.

En Octobre 2019, les grands principes d'aménagement et le chiffrage de ce projet ont été faits sur la base d'un AVP (Avant-Projet Sommaire).

La dépense est évaluée à 2 328 869 €HT

Sa réalisation est programmée sur les 3 ans qui viennent (2021 à 2023) avec les financements suivants :

Financement	Montant HT De la subvention	Date de la demande	Taux subvention
Subvention DSIL	372 619 €	11/2019	13%
Région Normandie	900 000 €	11/2020	39%
Conseil Départemental	49 200 €	10/2020	2%
SNA	487 874 €	11/2020	23%
<i>Sous-total subventions</i>	<i>1 809 693 €</i>		<i>76%</i>
Autofinancement	519 175€		24%
Emprunt			
TOTAL	2 328 869 €		

La dépense totale en investissement est évaluée à 2.328.869 € HT avec un autofinancement de la Commune estimé à 519 175 € HT et couvert par un emprunt réalisé fin 2021.

Les marchés de travaux, hors réalisation de la passerelle piétons, ont été attribués en décembre 2021 pour un montant total de 1 689 709,50 € TTC.

A noter la récupération de la TVA qui est évaluée à 400 000 € et qui se fera annuellement en fonction des dépenses réalisées.

En fonctionnement, après réalisation, cette opération n'engendrera aucune recette pour la Commune. Les dépenses à prendre en compte seront celles relatives aux fluides (eau, électricité), à l'entretien des espaces, au remplacement des équipements et matériels, représentant une dépense annuelle en coût de fonctionnement de l'ordre de 20.000 € TTC, soit moins de 0,01% du budget communal.

2) Nouvelle Gendarmerie (budget annexe Gendarmerie) :

Cette opération a été lancée en 2018.

Fin 2019 et début 2020, les appels d'offres des travaux ont permis de retenir les entreprises sur 14 lots.

Les travaux ont débuté en 2020 et l'achèvement devrait intervenir début 2022.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 247 680 € HT.

La fin des travaux est programmée pour fin 2021.

COUT DU PROJET GENDARMERIE HT

DEPENSES HT	
Achat terrain + démolition	333 680 €
Constructions	4 119 000 €
Honoraires	500 000 €
Taxe Am., branchements divers	175 000 €
Divers et imprévus	20 000 €
Révisions des marchés	100 000 €
Cout total	5 247 680 €

RECETTES	
Subvention Etat DETR	500 000 €
Subvention Etat Gendarmerie	754 560 €
Subvention SNA	1 000 €
Reversement Enedis	28 000 €
Total subventions	1 283 560 €

SOLDE A FINANCER PAR EMPRUNT	3 964 120 €
-------------------------------------	--------------------

Après construction et livraison, cette opération s'équilibrera en dépenses et en recettes.

Les recettes proviendront des loyers versés par la Gendarmerie.

Les dépenses comprendront le remboursement des annuités des emprunts, les travaux de maintenance à la charge du propriétaire, les provisions pour gros travaux, la taxe sur les propriétés bâties, les frais de gestion.

3) Aménagement de l'Espace d'Activités Médicales (budget annexe EAM) :

Cette opération a été lancée en 2015.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation sont réalisés au fur et à mesure de la vente des parcelles de terrain.

A fin 2021, 1.148 m² de terrain ont été vendus pour un montant de 137.760 €HT.

Les dépenses cumulées à fin 2021 s'élèvent à 411.555,75 € HT.

Pour la réalisation des travaux de mise en viabilité, un emprunt de 200 000 € a été réalisé en 2016.

L'objectif est de vendre les derniers terrains dans les prochaines années en donnant priorité à des médecins généralistes.

En fonctionnement, après réalisation complète, cette opération n'engendrera aucune recette. Les dépenses à prendre en compte seront celles relatives à l'éclairage public, à l'entretien des espaces et des voiries, estimées à 10.000€ TTC environ chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2312-1, L.5211-32 et D.2312-3 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 06-2022 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal organise un débat sur le orientations budgétaires 2022 telles que présentées dans le rapport.

R07-2022	Convention Police Municipale – Gendarmerie – Armement de la Police Municipale
-----------------	--

Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population d'une part et à la sécurisation des agents d'autre part. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il appartient aux collectivités employant des policiers municipaux dont les missions ont évolué sur le plan de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle des habitants. Un des moyens à privilégier est l'armement.

Le port d'armes s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par le code de la sécurité intérieure. Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclaré aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté fu 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police Municipale. Par ailleurs des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'arme des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire.

Néanmoins, compte tenu de l'incidence de l'armement en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation des agents et l'équipement sécuritaire des locaux, l'avis préalable du conseil Municipal est sollicité.

La première étape en vue de l'armement de la Police Municipale consiste à réviser la convention de coordination Police Municipale – Gendarmerie dont la teneur est annexée, la version précédente étant arrivée à expiration le 3 janvier 2022.

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales rénovant le statut de la police municipale et réaffirme son rôle ;

Vu le décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 qui révisé la convention-type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2013 qui précise les conditions dans lesquelles les nouvelles conventions de coordination entre polices municipales et forces de sécurité de l'Etat peuvent être conclues localement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le « I » de l'article L.2212-6 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 07-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure (CSI), article 511-5 sur le port d'armes létales par les policiers municipaux ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 435-1 sur l'usage d'arme par les policiers municipaux ;

VU l'article R 511-22 du Code de la Sécurité Intérieure sur l'entrainement au tir des agents dotés d'armes létales ;

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 10 absentions :

Article 1 : d'approuver l'armement des policiers municipaux suivant :

- Bâton de défense à poignée latéral de type « Tonfa »,
- Matraque télescopique,
- Générateur d'aérosol lacrymogène,
- Arme à feu de poing

Article 2 : d'approuver la nouvelle version de la convention de coordination Gendarmerie – Police Municipale annexée et d'autoriser M. le Maire à la signer conjointement avec M. le Procureur de la République et M. le Préfet de l'Eure

Article 3 : de prendre acte des démarches de M. le Maire visant à armer la Police Municipale

Article 4 : d'inscrire au budget primitif 2022 et suivants les dépenses relatives à l'armement, à la formation initiale et continue des agents et à l'aménagement des locaux nécessaires à la détention d'armes par la Police Municipale).

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle quelques dates de réunion municipales et de manifestations à venir :

- Mardi 8 Mars 2022 à 19h00 : Commission plénière,
- Mardi 15 Mars 2022 à 19h00 : Conseil Municipal : vote des budgets,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 2 février 2022.

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE



Le secrétaire de séance,
Christophe BOUDEWEEL

